

PARCS NATIONAUX DE FRANCE

**Comité de gestion de la marque
Séance du 16 octobre 2014**

Décision n° 2014/03

Le Comité de gestion de la marque, après en avoir délibéré en séance,

Adopte le Règlement d'usage catégoriel - Produits issus de cultures agroforestières tropicales ci-annexé

Fait à Dijon, le 16 octobre 2014

Le Président de Comité de gestion

Michel SOMMIER





Le règlement d'usage catégoriel produits issus de cultures agroforestières tropicales

Document validé par le Comité de gestion du 16 octobre 2014

L'objectif de la marque **Esprit Parc national** est de proposer une offre diversifiée de produits et services en adéquation avec le caractère et les valeurs des parcs nationaux, permettant la valorisation et la découverte des patrimoines naturels, culturels et paysagers, et respectant les principes fondamentaux du développement durable.

L'offre de produits issus de cultures agroforestières tropicales s'adresse aux clientèles qui souhaitent découvrir et soutenir certaines productions agricoles traditionnelles des parcs nationaux d'outre-mer et participent à la préservation de leurs patrimoines naturels et culturels, grâce à des pratiques respectueuses des écosystèmes et valorisant les savoir-faire locaux. L'agroforesterie concerne toutes les pratiques agricoles qui associent l'arbre aux cultures dans les parcelles de production, et s'inspirent, en termes agronomiques, du modèle de la forêt, à l'exclusion de toute culture hors sol. En Guyane, les abattis-brulis diversifiés entrent dans cette catégorie. A La Réunion, l'agro-système intègre au moins une espèce indigène ; les produits marqués ne sont pas issus d'essence exotique à potentiel envahissant sur le territoire.

Ainsi, l'offre de produits issus de cultures agroforestières tropicales marquée **Esprit Parc national** comportera les spécificités suivantes, pour permettre aux acheteurs de :

- profiter d'un produit issu du territoire du parc national.
- participer à la préservation de l'environnement, au travers de l'entretien des paysages et des milieux naturels, et sans dégradation du patrimoine naturel et de la biodiversité du territoire.
- valoriser les productions et savoir-faire locaux.
- bénéficier d'une information sur les pratiques de production.
- en cas de vente directe, bénéficier d'une information sur l'exploitation agricole et son lien aux patrimoines et au parc national.

Produits ou Services concernés

Il s'agit de produits non transformés ou résultant de premières transformations simples (broyage ou mouture, torréfaction, échaudage, séchage, cuisson, distillation...).

Description précise du service concerné par le règlement d'usage catégoriel : la production de produits issus de cultures agroforestières tropicales concerne les classes **5** (produits pharmaceutiques et vétérinaires, aliments et substances diététiques à usage médical ou vétérinaire, compléments alimentaires pour êtres humains et animaux...), **30** (café, thé, cacao, sucre, riz, épices...), **31** (produits agricoles, horticoles et forestiers ni préparés, ni transformés)

Cible prioritaire : Exploitations agricoles, coopératives agricoles ou associations.

Effets attendus sur les patrimoines du parc national

Les parcs nationaux sont des espaces reconnus pour leurs patrimoines naturels, culturels et paysagers. Si la biodiversité des espaces en cœur est plus fortement liée à la naturalité, sur les espaces des aires d'adhésion, l'agriculture a fortement contribué, et contribue encore bien souvent, aux paysages et à leur entretien, et représente une activité importante exploitant des milieux naturels, et à ce titre, les impactant.

L'attribution de la marque vise à valoriser les pratiques qui s'appuient sur les fonctions offertes par les écosystèmes en maintenant les capacités de renouvellement de la nature, en accroissant la biodiversité (naturelle, cultivée et élevée) et en renforçant les régulations biologiques au sein de l'agro-écosystème. Ainsi, ces pratiques contribuent à la qualité des paysages, des milieux naturels et semi-naturels qu'elles utilisent, dans le respect du caractère du parc. Ces pratiques respectueuses permettent ainsi de limiter le recours aux intrants comme les engrais de synthèse, les produits phytosanitaires, d'éviter le gaspillage de ressources naturelles (eau, sols...) et de limiter les pollutions. Dans un contexte de pratiques agricoles parfois dégradantes pour l'environnement, la marque représente une garantie que l'exploitation est vertueuse. Le marquage permet la différenciation de l'offre sur le territoire, à destination du consommateur.

Critères que le produit ou le service doit respecter

De façon générale, le bénéficiaire devra être à même de prouver, à l'aide de factures ou tout autre moyen ou document convenu préalablement, que les critères ci-dessous sont respectés.

Des critères obligatoires et d'autres facultatifs sont mis en place.

Les critères obligatoires sont incontournables. Aucune dérogation n'est possible.

Les critères facultatifs se comptent en points. Afin de respecter le règlement d'usage catégoriel, il faut valider au moins la moitié de l'ensemble de ces critères (la valeur à atteindre sera arrondie au chiffre supérieur, lorsque le nombre de critères facultatifs est impair). Pour le cas où un critère n'est pas applicable, la pondération s'applique sur les critères restants. Lorsqu'il ne reste que 3 critères facultatifs applicables ou moins, un critère au moins doit être respecté.

Critères généraux :

Critères	obligatoire ou facultatif	Indicateurs	Modalités de contrôle
Critère n°1 : surfaces agroforestières le système de culture associe arbres et cultures sur la même parcelle : au moins deux espèces cultivées différentes dont une arborée ou arbustive ou culture sous ombrage d'arbres.	O	Nombre et type, répartitions d'espèces présentes dans la parcelle	Visites et photos, descriptif de la parcelle lors de l'audit initial (fiche descriptive)
Critère n°2 : surfaces Les surfaces cultivées se trouvent en majorité sur le territoire du parc.	O	Présence des surfaces exploitées dans le territoire du parc (Cœur de parc et/ou Aire d'adhésion), à plus de 70 %. Le reste des surfaces doit être localisé sur la même région administrative.	Déclaration PAC Sinon cadastre et visites sur site

Critère n°3 : valorisation des produits L'agriculteur est inscrit dans une démarche de valorisation de sa production	○	Inscription dans une démarche de filière courte ¹ ou dans une démarche collective de valorisation de sa production ou dans une démarche de qualité ou d'origine quand elle existe	Attestation d'inscription dans au moins une de ces démarches
--	---	--	--

Critères thématiques :

Quatre thèmes sont abordés. Chacun présente des critères obligatoires, à respecter, et/ou des critères facultatifs. L'exploitant respecte le RUC s'il valide au moins la moitié des critères facultatifs, pris dans leur globalité et non par item.

Item A : valoriser et protéger les ressources et les patrimoines du territoire

Critères	obligatoire ou facultatif	Indicateurs	Modalités de contrôle
Critères obligatoires			
Critère n°4 : produits phytosanitaires Le système de culture n'utilise pas de produits phytosanitaires de synthèse, à l'exception des traitements obligatoires ou de crise sanitaire majeure et ponctuelle, sans méthode alternative de traitement.	○	Les produits autorisés en agriculture biologique sont acceptés. Les crises sanitaires majeures et ponctuelles sont identifiées par chaque Parc national, dans le cadre d'une méthode commune qui intègre une consultation du Conseil scientifique et du Conseil économique, social et culture (et le cas échéant les services de l'Etat). L'agriculteur participe à des formations, des informations sur les traitements alternatifs	Certification Bio, factures et cahiers de pratiques, participation à des formations ou programmes d'expérimentation de pratiques alternatives, engagement sur l'honneur... Des analyses ou recueil chez les partenaires professionnels sont envisageables en cas de doutes.
Critère n°5 : nature des engrais Le système de culture n'utilise pas d'engrais chimique de synthèse.	○	Pratiques de fertilisation Les fertilisants minéraux homologués en bio sont autorisés.	Factures et cahiers de pratiques, observation sur site, engagement sur l'honneur... Des analyses sont envisageables en cas de doutes ou indices de pollutions. Visuel sur cours d'eau adjacent.
Critère n°6 : maîtrise fertilisation La fertilisation est fractionnée et maîtrisée, d'autant plus si cours	○	Enregistrement des pratiques et suivi de préconisations si les référentiels existent	Factures et cahiers de pratiques, observation sur site, engagement sur

¹ Selon le Ministère en charge de l'agriculture, est considéré comme un circuit court un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire.

d'eau à proximité.			l'honneur... Des analyses sont envisageables en cas de doutes ou indices de pollutions. Visuel sur cours d'eau adjacent.
Critère n°7 : OGM Les variétés cultivées ne sont pas des OGM.	O	Absence total de variétés OGM	Déclaratif et observation sur site (pépinière, semences fermières)
Critère n°8 : diversité végétale Le système de culture permet le renouvellement de la diversité végétale de la parcelle, associée aux cultures.	O	Bon état des plantes d'ombrage, de support, dynamique de renouvellement maîtrisée.	Visuel (photos à N et à N+3)
Critère n°9 : érosion La production contribue à lutter contre l'érosion des sols	O	Pas de paillage plastique ou textile. Le cas échéant, méthode de lutte anti-érosion	Observation sur site
Critères facultatifs			
Critère n°10 : engrais organiques Le système de culture privilégie les engrais organiques locaux : compost, effluents d'élevages ... (A l'exception des boues de station d'épuration et des lisiers bruts).	F	Utilisation d'engrais organiques <u>locaux</u>	Factures et cahiers de pratiques, observation sur site, engagement sur l'honneur...
Critère n°11 : variétés Le système de culture participe à la sauvegarde des variétés locales, anciennes ou traditionnelles menacées, par leur mise en culture et leur promotion.	F	Pour chaque production (le cas échéant), la liste des variétés est fixée localement par le PN.	Factures d'achat de semences ou plants.
Critère n°12 : paysages en cas de construction ou de rénovation, les bâtiments associés à la production ou à la transformation simple sont bien intégrés dans le paysage	F	Lors des travaux, intégration paysagère du bâtiment Appréciation à dire d'expert le cas échéant	Efforts réalisés concernant les matériaux, l'implantation, la végétalisation.

Item B : Développer une démarche écoresponsable

Critères	Obligatoire ou facultatif	Indicateurs	Modalités de contrôle
Critères obligatoires			
Critère n° 13 : eau La production est adaptée à la pluviométrie du secteur et ne nécessite pas ou peu d'irrigation.	O	Utilisation de récupérateur d'eau (retenue collinaire ou autre) Les exploitations présentes sur des périmètres irrigués optimisent leur usage de l'eau. Le cas échéant, les pratiques d'irrigation possibles sont listées par le PN.	Évaluation lors de la visite, Facture eau, Type de matériel.
Critère n°14 : localisation de la première transformation La transformation simple est réalisée sur le territoire du parc, sauf en cas d'absence des infrastructures nécessaires ou de centralisation par une coopérative ou association.	O	Localisation du site de transformation.	Observation sur site si transformation fermière Document de traçabilité
Critère n°15 : mode de première transformation Les procédés de transformation (traditionnels ou innovants), sont économes en énergie et respectent l'environnement.	O	Les procédés de transformations traditionnels ou innovants admis sont identifiés par chaque PN.	Factures et tout éléments garantissant la traçabilité, Visite et observation des infrastructures de transformation.
Critères facultatifs			
Critère n°16 : déchets Les déchets sont gérés de façon optimale en lien avec les filières de recyclage présentes sur le territoire ou compostées sur place	F	Tri des déchets Pas de brûlage Pas de décharges « sauvages »	Visite sur site, justificatifs d'écoulement des déchets dans les circuits adaptés.
Critère n°17 : impression de support de communication Les outils de communication imprimés sont réalisés de façon responsable.	F		- Brochures papiers et documents de communication imprimés sur papier recyclé ou éco-certifié avec des encres écologiques. - Fournitures des factures

Item n°3 : Participer à la vie du territoire et à sa promotion

Critères	Obligatoire ou facultatif	Indicateurs	Modalités de contrôle
Critère obligatoire			
Critère n°18 : sensibilisation Le bénéficiaire sensibilise ses clients : - au caractère agro-écologique de son activité, - à la protection des patrimoines, aux comportements responsables dans le milieu naturel, - à la découverte des richesses des patrimoines	O	Présence des outils de sensibilisation du parc national ou de ses partenaires à disposition des clients (plaquette, agenda des manifestations organisées par le parc national et ses partenaires) ou il a fait une formation à l'accueil	Évaluation lors de la visite
Critère facultatif			
Critère n°19 : langues Le bénéficiaire adapte sa communication à la langue des différentes clientèles.	F	Présence d'au moins un outil de communication en langue étrangère ou locale (créole) Vérification lors de la visite	Évaluation lors de la visite
Critère n°20 : sensibilisation le bénéficiaire participe à des manifestations qui valorisent la production locale (exemple de fêtes du terroir, fêtes associées au produit).	F	Présence à des manifestations	Attestation, confirmation de participation

Contrôles et évaluation

Le dispositif de contrôle minimum commun comprend :

- ① une visite d'attribution de la marque (in situ)
- ① des contrôles inopinés durant la validité du contrat sur tout ou partie du RUC, in situ ou non, ou suite à d'éventuels retours clients
- ① en fin de contrat et avant l'éventuelle reconduction de celui-ci, une visite de ré-attribution, éventuellement allégée -in situ)

RECAPITULATIF DES CRITERES RETENUS, PAR TYPE ET PAR THEME
Règlement d'usage catégoriel
produits issus de cultures agroforestières tropicales

Type de critères	Critères		Obligatoire / facultatif
Critères généraux	Critère n°1	Surfaces agroforestières	O
	Critère n°2	Localisation des surfaces agroforestières sur le Parc	O
	Critère n°3	Valorisation des produits	O
Critères obligatoires	Critère n°4	Pas de produit phytosanitaire de synthèse	O
	Critère n°5	Pas d'engrais chimique de synthèse	O
	Critère n°6	Fertilisation maîtrisée	O
	Critère n°7	Pas de variété OGM	O
	Critère n°8	Renouvellement de la diversité végétale	O
	Critère n°9	Contribution à la lutte contre l'érosion	O
	Critère n°13	Gestion de l'eau	O
	Critère n°14	Localisation de l'activité de transformation	O
	Critère n°15	Procédés de transformation	O
	Critère n°18	<i>Si vente directe</i> , sensibilisation des clients à l'environnement	O
Critères facultatifs	Critère n°10	Utilisation d'engrais organiques locaux	F
	Critère n°11	Sauvegarde des variétés locales ou anciennes	F
	Critère n°12	Insertion paysagère des bâtiments	F
	Critère n°16	Gestion des déchets	F
	Critère n°17	Impression écoresponsable de support de communication	F
	Critère n°19	Communication adaptée à la langue des différentes clientèles	F
	Critère n° 20	Sensibilisation	F

TOTAL : 13 critères obligatoires + 7 critères facultatifs maximum

Afin de respecter le règlement d'usage catégoriel, il faut valider au moins la moitié de l'ensemble des critères facultatifs (la valeur à atteindre sera arrondie au chiffre supérieur, lorsque le nombre de critères facultatifs est impair). Pour le cas où un critère facultatif n'est pas applicable, la pondération s'applique sur les critères restants.

